

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LES BONS DE COMMANDE ET
ORDRES DE SERVICE PASSES PAR LA VILLE DU BOUSCAT**

Le Maire du BOUSCAT,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L.2122-18 et L2122-19 du CGCT,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 désignant M. Patrick BOBET en qualité de Maire de la Ville du Bouscat,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil au Maire de la Ville du Bouscat,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints il est nécessaire de procéder à des délégations de signature,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté N° 2022-77 en date du 20 octobre 2022 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents indiqués ci-après pour la signature des bons de commande et ordres de service passés par la ville :

POUR UN MONTANT DE 40 000 € HT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Monsieur Hervé DUBERNET, Directeur général des services

POUR UN MONTANT DE 20 000 € HT

1° AMENAGEMENT, GRANDS TRAVAUX, CADRE DE VIE

Madame Caroline LECLERE – Directrice des Aménagements et Grands travaux

2° COMMUNICATION

Madame Hélène ROCHE-DALLAY – Directrice de la Communication

3° SERVICES AU PUBLIC

Madame Alexia ALCUBIERRE – Directrice des services au public

4° EDUCATION JEUNESSE SPORTS – POLITIQUES CONTRACTUELLES

Madame Alexandra SIARRI – Directrice Générale Adjointe - Education Jeunesse et Sports / Politiques Contractuelles

5° POLE PETITE ENFANCE

Madame Céline LAVERGNE – Directrice Petite Enfance

6° DIRECTION CULTURELLE

Madame Aurélia EL HARRAG – Directrice Culture

Article 3 : En application de l'article L2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de son affichage.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Inscrit au registre des arrêtés,
- Notifié aux agents concernés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Blanquefort.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/01/2023

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V. H.